

LIGUE  
ÎLE DE FRANCE  
FFHANDBALL



# Préparer la rentrée 23-24 avec Gest'hand

webinaire



# Sommaire

**01**

**Validation des  
licences**

**02**

**Mutation**

**03**

**Mention  
encadrement &  
Honorabilité**

# Validation des licences



# Enregistrer des licences

## Au préalable

Les licences 2023-24 ne pourront être validées par les structures qu'après avoir saisi dans Gest'Hand :

- Les **tarifs** de licence 2023-24 de la structure concernée (parts FFHandball, ligue, comité et club, sont à renseigner respectivement par chacune des structures)
- La **liste des dirigeants** de la structure concernée
- Les **moyens de paiement** des licences
- Les **activités** de la structure

# Enregistrer des licences

## Après création et renouvellement

La saisie de la demande de licence (création ou renouvellement) est initialisée par le club principal du demandeur selon la procédure informatique en vigueur.

Le demandeur de la licence renseigne en ligne les informations demandées et joint, également en ligne, les pièces requises.

À partir d'une troisième licence demandée, cette procédure impose la transmission par le club d'un « ticket GH » pour solliciter l'intervention du département de l'informatique qui créera dans GH cette nouvelle licence.

# Enregistrer des licences

## Renouvellement de licence *(uniquement pour les joueuses et joueurs amateurs)*

S'il s'agit d'une licence signée électroniquement et seulement dans ce cas, après vérification par le club

- Des informations saisies
- Des documents d'identité (photo, carte d'identité)
- Des autres documents obligatoires (autorisation parentale...)

Et sans modification desdites pièces (tous les signaux relatifs aux documents sont obligatoirement verts sur GestHand) le club valide le dossier.

Cette validation par le club emporte la qualification automatique de la licence renouvelée par voie informatique. Dès lors le demandeur est considéré comme licencié « qualifié »

# Enregistrer des licences

**Cas particulier : au moins un document est en signal orange**

Le signal **orange** signifie qu'il a été apporté des modifications concernant :

- Les informations saisies
- Les documents d'identité (photo, carte d'identité)
- Les autres documents obligatoires

# Mutations





# Périodes de mutation

Selon les règlements généraux de la FFHandball



Hors période de mutation dès le 1<sup>er</sup> août

La **période officielle de mutation** est fixée du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet inclus,

- elle donne lieu à la délivrance d'une licence de type B

On ne peut demander que 2 mutations dans la saison et par licencié, une pendant la période officielle et une seule hors période officielle.

# Mutations hors période

Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, la qualification de la licence ne pourra être prononcée durant la **période de sept jours** à compter de la réception de l'avis de changement du club quitté afin de permettre à ce dernier de faire valoir, le cas échéant, son droit d'opposition à la mutation.

Ce délai pourra néanmoins être réduit dès lors que le document, **signé du président du club quitté**, précisant expressément qu'il ne s'oppose pas à la mutation du demandeur aura été indiqué dans GestHand.

À défaut d'opposition dans un **délai de sept jours à compter de la réception de l'avis de changement de club**, le club quitté est réputé ne pas s'opposer à la mutation hors période et la qualification pourra être prononcée par l'instance compétente sous réserve du respect des dispositions prévues.

# Mutations

**Toute mutation, même gratuite, devra être réglée pour être qualifiée.**

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gest'Hand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la FFHandball
- Un avoir est délivré au club

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée

# Mention encadrement & Honorabilité



# Mention encadrement

**Objectif :** veiller à ce que le licencié « encadrant » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport

= qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L. 212-9 du code du sport

En pratique, dans Gest'Hand, au moment de la prise de licence, dans les informations à compléter

- Cocher « *J'assume des responsabilités d'encadrement, direction, d'encadrement médical [...]* »
- Signer (par défaut) par la signature électronique dans le récapitulatif de prise de licence
- Quelques infos sur cette attestation d'honorabilité :
  - En cours de saison, si le licencié est appelé à exercer des fonctions d'encadrement, il pourra toujours solliciter cette mention « encadrant » postérieurement à la prise de licence
  - Possible avec une licence « Praticant » ou d'une licence « Dirigeant »
  - Sans coût supplémentaire pour le licencié demandeur.
  - Valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de validité de la licence



# Fonctions concernées par l'honorabilité

FONCTIONS CONCERNÉES dès 16 ans	ATTESTATION D'HONORABILITE	CONTRÔLE D'HONORABILITÉ
<b>Dirigeants</b> d'associations sportives	X	X
<b>Exploitants d'EAPS</b> (établissement d'activité physiques et sportives)	X	X
<b>Éducateurs sportifs</b> (bénévoles ou rémunérés)	X	X
<b>Encadrants médicaux et paramédicaux</b>	X	
<b>Arbitres</b>	X	X
<b>Juges-délégués, juges accompagnateurs, officiels de table de marque</b>	X	
<b>Personnes intervenant dans l'encadrement</b> sportif et technique d'une équipe	X	
<b>Officiels</b> figurant sur une feuille de match	X	
<b>Membres de commissions</b> nationales/territoriales et du jury d'appel	X	
Candidats à une <b>formation</b> diplômante ou certifiante fédérale (dispensée sous l'égide de la FFHandball, la ligue ou le comité)	X	
Bénévoles ou salariés licenciés en <b>contact direct avec des mineurs</b>	X	

La délivrance de la licence n'est pas subordonnée à la production de l'attestation d'honorabilité (pas de blocage de la licence)



Si le licencié âgé de 16 ans et plus exerce des fonctions d'encadrement sans disposer de la mention *encadrant*, il s'expose à des sanctions disciplinaires

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

